

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
10/05/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 07
Votants : 26

OBJET :

Patrimoine

Convention de mise à disposition entre la commune de Céret et ENEDIS d'une partie de la parcelle cadastrée BI 0076 La Nogareda
==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, M. BERTHELOT Stéphane, M. PLANAS Pierre, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BELTRAN José, adjoint à M. DUNAYCH Denis, Adjoint,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. INGHAM John, conseiller municipal à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe,
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,
M. PREHAM Anthony, conseiller municipal à M. BERTHELOT Stéphane
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme QUER Martine, conseillère municipale

Absent(s) : M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipaux.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERTHELOT, conseiller municipal.

Il est exposé la nécessité de conclure une convention de mise à disposition avec la société ENEDIS concernant un terrain d'une superficie de 25 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée BI 0076 d'une superficie totale de 13180 m² lieu-dit «la Nogareda» permettant l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation et à la distribution publique d'électricité.

Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à Enedis tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'ENEDIS.

Un droit de passage est également consenti pour faire passer en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires ainsi que les supports et les ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas, où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la société ENEDIS pourra faire authentifier par acte notarié et à ses frais ladite convention en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention permettant l'installation d'un poste de transformation et la ratification de tout acte concernant cette affaire.

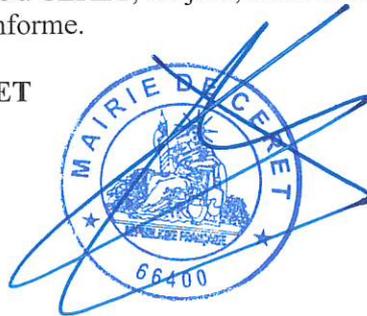
LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à la majorité de ses membres présents ou représentés
(4 abstentions : Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean)

- **D'ACCEPTER** de conclure une convention de mise à disposition avec la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée BI 0076 permettant l'installation d'un poste de transformation,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Stéphane BERTHELOT

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.